

SEANCE DU 3 MARS 2016

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Membres en
exercice : 13

Corum : 7

Présents : 11

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 12

L'an deux mil seize, le trois mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le vingt-six février deux mil seize, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
DESMOLINS Sylvie,
DUBOIS Richard,
GLAB Nicolas,
FENE Marie-Laure,
FERREIRA Odette,
FRANCESCHINI Michel,
HACHE Jean-Claude,
LANGLOIS Cécile,
LETIERCE François,
MORIN Bernadette.

Absents Excusés:

DELAITRE Didier,
DIGARD Stéphane, (*Pouvoir à B. MORIN*),

Secrétaire de séance:

Karine KAUFFER

Sommaire de la séance du 3 mars 2016 :

- 1- *Approbation de la séance du 19 novembre 2015*
- 2- *Communauté de Communes Gisors Epte Levrière*
 - a. *Journal communautaire -Avenant 1*
 - b. *FPIC*
 - c. *Voirie (Phyvosanitaire) – Avenant 2*
 - d. *Régime FPU*
 - e. *Transports scolaires du midi*
 - f. *Fusion Cdc Gisors Epte Levrière / Etrepagny*
- 3- *Logement locatifs communaux*
- 4- *PEDT - Analyse*
- 5- *SIEGE – La Mare*
- 6- *Très Haut Débit : La Fibre*
- 7- *Espaces Verts*
- 8- *Urbanisme*
- 9- *Travaux Communaux*
- 10- *Ouverture anticipée de crédits d'investissement*
- 11- *Questions diverses*

Délibérations n° :

- | | |
|---------|--|
| 1/2016 | Journal communautaire -Avenant 1 |
| 2/2016 | FPIC |
| 3/2016 | Voirie (phytosanitaire) Avenant 2 |
| 4 /2016 | Régime FPU |
| 5/2016 | Transports scolaires du midi |
| 6/2016 | PEDT - Analyse |
| 7/2016 | Convention SIEGE « La Mare » |
| 8/2016 | Ouverture anticipée de crédits d'investissements |
| 9/2016 | Commune nouvelle - Etude |
| 10/2016 | Agenda Ad'Ap |

Mr le Maire annonce la démission de Mr Michel POTEZ, Conseiller Municipal, pour raison de santé. Il fait part de ses griefs concernant le Conseil Municipal :

- Les conteneurs poubelle
- Les panneaux d'affichage électoraux
- La sécurité rue des Haguettes

Mr le Maire et le Conseil Municipal lui souhaite un prompt rétablissement et regrettent sa décision.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 19 novembre 2015.

APPROUVE à l'unanimité ledit compte rendu.

2- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIÈRE

Le rapport d'activité de la Cdc (cf. CM 19/11/2015) mentionnait un déficit récurant, pour lequel la Cdc devait prendre des mesures afin de le réduire.

Une première solution a été étudiée :

- Baisse des taxes communales de 10%
- Augmentation des taxes Cdc de 2%

Conséquences: Baisse des dotations communales de 3.95%

Cette solution défavorable aux communes n'a pas été retenue.

La deuxième solution vise de répercuter certaines charges aux communes, ces décisions ont été délibéré lors de la réunion communautaire du 15 décembre 2015 et devrait permettre une réduction de charges de 123 000 euros pour la Cdc.

Dans ce cadre, 4 propositions sont soumis au vote :

a) Journal communautaire - Avenant n°1 :

Vu la délibération n° 2014090 en date du 23 septembre 2014 approuvant la création d'un journal « partagé »

consacré à la fois à la Communauté de Communes et aux communes membres ;

Considérant que dans la délibération précitée, les élus communautaires ont également validé le principe selon lequel 50% des coûts de distribution du journal communautaire seront payés, à partir de 2015, par les communes membres à la CdC via une convention, les 50% restant étant à la charge de la CdC ;

Considérant que cette distribution était auparavant effectuée par les communes ;

Considérant la conclusion d'un contrat avec l'association Dynamic Emploi pour effectuer la distribution du journal, suite à la demande formulée par certains élus communautaires ;

Considérant que ce coût de distribution est aujourd'hui d'environ 8 080 € ttc par an (dont la moitié à la charge des communes soit 4 040 € appelés par titre de recettes par la Communauté de Communes sur la base de 104.93 € pour chacune des 15 communes et 2 361 € pour la ville de Gisors).

Considérant les réunions financières sur le BP 2016 tenues les 3 et 10 novembre 2015 entre le Président et les Vice-Président(e)s, qui ont arrêté le choix de faire supporter l'intégralité des frais de distribution par les communes ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu la délibération 2015116 en date du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire, par 44 votants décide :

- d'approuver le principe selon lequel les frais de distribution du journal communautaire seront à la charge exclusive des communes membres à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- de préciser que les communes le souhaitant pourront effectuer la distribution sur leur territoire communal par

leurs propres moyens, selon la réponse à apporter à la sollicitation écrite qu'elles recevront prochainement ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants avec les communes membres pour prendre en compte leur choix de mode de distribution ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants ou un nouveau contrat avec Dynamic Emploi ou tout autre prestataire pour intégrer ces modifications à la distribution du journal ;
- de préciser que le (futur) coût de distribution ne peut être estimé actuellement car il dépendra du nombre de communes souhaitant maintenir une distribution par un prestataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour la distribution du Journal communautaire par ses soins,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer l'avenant n°1 portant sur la distribution du journal communautaire

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 1/2016

b) FPIC - Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Vu l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal afin de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales expliquant le fonctionnement du FPIC ;

Considérant l'évolution du FPIC depuis sa mise en place en 2012 :

Communes	Reversement de droit commun 2012	Reversement de droit commun 2013	Reversement de droit commun 2014	Reversement de droit commun 2015
AMECOURT	857 €	2 421 €	3 654 €	4 837 €
AUTHEVERNES	1 458 €	3 543 €	5 139 €	7 320 €
BAZINCOURT SUR EPTÉ	3 742 €	8 343 €	13 648 €	19 736 €
BERNOUVILLE	865 €	1 522 €	2 258 €	2 880 €
BEZU SAINT ELOI	5 237 €	13 390 €	22 307 €	30 114 €
DANGU	1 971 €	4 474 €	7 029 €	9 603 €
GISORS	35 097 €	72 773 €	109 123 €	141 483 €
GUERNY	496 €	793 €	1 158 €	1 484 €
HEBECOURT	3 445 €	7 928 €	11 945 €	15 302 €
MAINNEVILLE	2 286 €	5 416 €	8 239 €	10 592 €
MESNIL SOUS VIENNE	808 €	1 613 €	2 431 €	3 330 €
NEAUFLES SAINT MARTIN	6 404 €	14 802 €	22 487 €	29 630 €
NOYERS	771 €	1 221 €	1 772 €	2 160 €
SAINT DENIS LE FERMENT	2 244 €	5 211 €	8 108 €	10 902 €
SANCOURT	933 €	2 203 €	3 346 €	4 451 €
VESLY	3 490 €	8 017 €	12 495 €	16 429 €
CDC Gisors-Epte-Lévrière	25 868 €	66 512 €	101 368 €	135 648 €
	95 972 €	220 182 €	336 507 €	445 901 €

Considérant que la note explicative de la Préfecture indiquant les montants et modalités de répartition devrait être reçue début juin 2016 ;

Considérant les 3 possibilités de répartition suivantes :

- Conserver la répartition « de droit commun » : qui sera proposée dans la note explicative reçue début juin
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » :

La répartition s'opère entre les communes seulement, le montant attribué à l'EPCI ne change pas.

Dans ce cas, la répartition doit prendre en compte au minimum les 3 critères suivants :

- la population,
- l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- le potentiel fiscal ou financier des communes, comparé au potentiel fiscal ou financier moyen par

habitant sur le territoire de l'EPCI.

A ces 3 critères obligatoires peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges

choisi par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 30 Juin 2016.

- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du reversement, suivant ces propres critères, aucune règle particulière n'est définie. Cependant pour cela, des délibérations concordantes adoptées à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres prises à la majorité simple nécessaire avant le 30 Juin 2016.

Ce qui signifie que si une seule commune vote « contre », s'abstient de délibérer ou délibère après le 30 juin, la répartition libre ne pourra pas s'appliquer, et c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Considérant que dans le Projet de Loi de Finances, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) reste fixé à 1 milliard d'euros en 2016, comme dans le texte initial, ce qui représente une progression de 220 millions d'euros par rapport à 2015 ;

Vu les réunions tenues les 3 et 10 novembre 2015 entre le Président et les Vice-Président(e)s et ayant fixé cette orientation budgétaire de figer les montants du FPIC 2016 reversés aux communes, aux montants perçus par ces dernières en 2015 ;

Considérant la nécessité d'inscrire au budget 2016 de la Communauté de communes des recettes de FPIC supplémentaires, en ayant la certitude que le vote

dans toutes les communes sera favorable ;

Vu la délibération N°2015118 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 validant le principe de figer pour les communes le FPIC 2016 aux montants attribués en 2015 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la répartition dérogatoire libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 ci-dessous :

Communes	Reversement libre
AMECOURT	4 837 €
AUTHEVERNES	7 320 €
BAZINCOURT-SUR-EPTE	19 736 €
BERNOUVILLE	2 880 €
BEZU-SAINT-ELOI	30 114 €
DANGU	9 603 €
GISORS	141 483 €
GUERNY	1 484 €
HEBECOURT	15 302 €
MAINNEVILLE	10 592 €
MESNIL-SOUS-VIENNE	3 330 €
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	29 630 €
NOYERS	2 160 €
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	10 902 €
SANCOURT	4 451 €
VESLY	16 429 €
CDC Gisors-Epte-Lévrière	135 648 € + différence entre le FPIC 2015 et le FPIC 2016 pour la Communauté de communes

INDIQUE que cette délibération est un engagement moral de la commune mais qu'une délibération définitive devra être prise par chacune des communes une fois la notification de FPIC 2016 reçue, soit avant le 30 juin 2016.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

c) Voirie : Avenant n°2 à la convention concernant la voirie communautaire et en particulier l'entretien courant des accotements et de leurs accessoires (traitement phytosanitaires)

Vu la compétence de la Communauté de Communes Gisors-Epte-Levrière en matière de voirie, telle que décrite notamment dans les statuts - article 4.CI, et dans le règlement intérieur de voirie ;

Vu les conventions relatives à l'« entretien courant des trottoirs, bordures et accessoires des voiries situées en agglomération », passées entre la Communauté de communes et les communes du territoire ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention concernant la voirie communautaire et en particulier l'entretien courant des accotements et de leurs accessoires - traitement phyto, dont le principe de signature a été validé en Conseil Communautaire le 16 décembre 2011 ;

Considérant la mise en place progressive depuis 2012 dans les communes d'une gestion différenciée des espaces verts, des trottoirs et accessoires de voiries situés en agglomération ;

Considérant l'utilisation de techniques alternatives dont l'objet vise à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins ; voir à supprimer définitivement le recours aux produits phytosanitaires ;

Considérant le désengagement progressif, depuis la mise en place de la convention initiale, de la Communauté de Communes à exercer sa compétence en matière de traitement phytosanitaire des espaces minéralisés en agglomération sur la totalité des communes ;

Attendu que la meilleure réactivité dans ce domaine reste la réactivité communale ;

Considérant le projet de confier aux communes, sous forme d'avenant n° 2 à la convention précitée, la gestion des traitements désherbants, et de supprimer la prise en

charge financière annuelle de la Communauté de Communes

Communes	Montant TTC Versé en 2015
Amécourt	0.00
Authevernes	204.00
Bazincourt-Sur-Epte	474.53
Bernouville	303.73
Bézu-Saint-Eloi	2 589.74
Dangu	850.90
Gisors	15 295.74
Guerny	123.80
Hébécourt	908.21
Mainneville	216.89
Mesnil-sous-Vienne	22.66
Neaufles-Saint-Martin	1 036.28
Noyers	473.11
Saint-Denis-le-Ferment	188.59
Sancourt	148.55
Vesly	959.76
TOTAL TTC / Année	23 797.39

Considérant les réunions tenues les 3 et 10 novembre 2015 entre le Président et les Vice-présidentes et ayant fixé cette orientation budgétaire de non remboursement du traitement phytosanitaire dont l'impact est calculé à 23 797.19€ sur la base des tarifs 2015 pour équilibrer le Budget Primitif 2016 ;

Vu la délibération N°2015115 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'entretien courant des trottoirs, bordures et accessoires des voiries situées en agglomération avec les 16 communes ;
- d'indiquer que la Communauté de Communes continuera, en matière d'application phytosanitaire, à prendre en charge la veille réglementaire et sa transmission aux communes ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la délibération 2015115 de la Cdc

DONNE tout pouvoir au maire pour signer
l'avenant n°2 de la convention voirie

ADOpte à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 3/2016

d) FPU - Instauration du régime de Fiscalité
Professionnelle Unique

Vu l'article 1379-0 du Code général des impôts (CGI) qui dispose des conditions dans lesquelles un Etablissement de
Coopération Intercommunale est susceptible d'être soumis au régime, de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU);

Vu l'article 1609 nonies C du CGI autorisant les Etablissements de Coopération Intercommunale à instaurer le régime de FPU;

Vu l'article 1638-0 bis du CGI expliquant les conditions dans lesquelles un EPCI issu de fusion est susceptible d'être soumis au régime de la FPU;
Considérant qu'en optant pour le régime de la Fiscalité professionnelle Unique par délibération prise avant le 31 décembre 2015, la Communauté de communes percevra en lieu et place de ses communes membres dès 2016 :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE);
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises;
- Les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau;
- La Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (ex parts régionales et départementales);
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM);
- L'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP »;
- L'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP »;

Considérant que la Communauté de Communes reversera mensuellement aux communes membres une Attribution de Compensation correspondant à la fiscalité communale transférée minorée, le cas échéant, de

l'évaluation des charges également transférées des communes vers la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes adoptant la fiscalité professionnelle unique peut conserver également sa fiscalité additionnelle sur les trois taxes à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti (qui se cumulera avec la FPU) ;

Considérant les résultats de l'étude réalisée sur l'opportunité du passage en fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération 2015119 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 décidant d'instaurer le régime de Fiscalité professionnelle Unique et des 3 taxes additionnelles, soit la fiscalité mixte, à compter de 2016 ;

Considérant à 9 397€ l'attribution prévisionnelle de compensation pour la commune d'Hébécourt ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la délibération 2015119 de la Cdc

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 4/2016

e) Transports Scolaires du midi

Vu la loi n°82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des Transports Intérieurs et vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Eure, autorité Organisatrice de 1^{er} rang en matière de transports scolaires, à décider de déléguer cette compétence a des Autorités Organisatrices de 2nd rang, à savoir a des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes ou Syndicats Intercommunaux);

Vu la décision n°2015053 en date du 18 août 2015 validant la convention de délégation de compétence entre la Communauté de Commune Gisors Epte Levrière et le Conseil Départemental de l'Eure, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que pour les groupes scolaires ne disposant pas de cantine, les élèves sont transportés par le Communauté de Communes sur les lieux de restauration le midi ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Eure ne rembourse que 50% de ces coûts à la communauté de Communes (hors frais de personnel);

Vu les réunions tenues les 3 et 10 novembre 2015 entre le Président et les Vice-Président(e)s et ayant décidé de mettre en charge des communes et SIVoS concernés les 50% de ces coûts de transports non pris en charge par le Conseil Départemental de l'Eure ;

Vu l'économie réalisée par la Communauté de Communes, sur la base des prix pratiqués par le transporteur en 2015 (sans tenir compte des révisions de prix), a environ 20 200€, répartis comme suit :

- 1360€ pour la commune de Bernouville
- 4870€ pour la commune de Bézu-Saint-Eloi
- 2760€ pour la commune de Dangu
- 3730€ pour le SIVoS de Vesly
- 7500€ pour le SIVoS de Mainneville

Vu la délibération 2015117, du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 décidant d'approuver que les 50% des frais de transports scolaires du midi des élèves sur les

lieux de restauration non subventionnés par le conseil Départemental seront pris en charge financièrement par les communes ou SIVoS concernés ;

Considérant que la Commune d'Hébécourt dépend du SIVoS de Mainneville et que la somme mise en charge au SIVoS, pourra lui être répercuté selon les modalités répartitions des communes.

Considérant le montant de cette répercussion à environ 2475 euros (33%)

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la délibération 2015117 de la Cdc

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 5/2016

f) Fusion des Communauté de Communes de Gisors Epte Levrière et d'Etrépagny

Dans le cadre du projet de fusion des communautés de Communes de Gisors Epte Levrière et d'Etrépagny, une réunion de présentation aux élus communautaires et communaux a eu lieu ce 16 février 2016.

Cette Etude de la phase 1 (état des lieux) comprend :

- Les aspects juridiques et de gouvernance
- L'état des lieux financier et fiscal
- Les éléments d'analyse territoriale

Ce document d'analyse est à disposition en mairie pour consultation.

3- LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Suite à la décision de ne pas poursuivre le projet avec la rurale en date du 19 novembre 2015, Mr le Maire a rencontré Mr Ducardonnet de EXTRACO afin que ce dernier nous définissent un projet.

En parallèle Mr Philippe BAUDOUX a rencontré « Maisons Picardes » pour une définition de projet. Cette étude reste succincte mais arrête le projet à environ 200 000 euros, clef en main, par maison.

Ces 2 projets seront étudiés lorsqu'ils seront finalisés.

4- PEDT (Projet Educatif Territorial) - Analyse

Le Comité de pilotage constitué des Maires (ou son représentant) des communes membre du SIVoS de Mainneville et les Maires des communes de Bazincourt et St Denis le Ferment, s'est réuni les 4 novembre 2015, 3 et 25 février 2016.

Les Maires des communes de Martagny, Bouchevillers et Heudicourt également invités n'ont pas encore participé à ce comité de pilotage.

Ces réunions ont permis de comprendre que la base d'un PEDT n'est pas exclusivement basée sur le scolaire et périscolaire mais qu'il est notamment lié à l'environnement dans lequel l'école évolue, afin d'intégrer harmonieusement le scolaire et périscolaire.

Pour approfondir ces réflexions, divers thèmes ont été définis :

- Habitat et économie
- Sports et loisirs, culture
- Santé et social
- Vivre ensemble et ruralité
- Numérique et objets connectés
- Périscolaire et scolaire
- Circulations et communications

Afin de mener à bien ces réflexions approfondies, le comité de pilotage de confier a proposé de confier cette étude à un étudiant afin qu'il élabore un rapport sur les motivations issues des sept thèmes précités.

Le cout global d'un thésard pour cette mission a été évaluée à 10 000€. La cote part revenant à Hébecourt en serait de 2 000€ environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du comité de pilotage de faire appel à un étudiant pour la rédaction d'un rapport sur notre PEDT.

INSCRIRA au budget 2016 les crédits nécessaires à cette mission.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 6/2016

5- SIEGE « LA MARE » Convention de mise a disposition

Entre

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, représenté par son président, Mr Ladislas PONIATOWSKI, dûment habilité par délibération du bureau syndical du 23 avril 2012, ci après désigné par les termes « le SIEGE »,
D'une part

Et

La commune de *HEBECOURT*, représentée par son maire, *Monsieur François LETIERCE* ci après désignée par les termes « la commune »
D'autre part

Expose

Considérant l'article 4.a) des statuts du SIEGE selon lequel le Syndicat exerce en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, la compétence relative aux réseaux d'éclairage public limitée à la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs d'éclairage public, la maintenance restant à la charge des communes,

Considérant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence définies et validées par le bureau syndical du 15 janvier 2007

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Dispositions patrimoniales

Article 1 - Mise à disposition des équipements existants

Le SIEGE met à disposition de la commune gratuitement les installations d'éclairage public telles que décrites dans les annexes mentionnées à l'article 2, qui ont été réalisées au lieu indiqué en en-tête de la présente.

Article 2 - Dossiers et documents afférents aux équipements transférés

La commune accuse réception des documents suivants remis par le SIEGE lors de la signature de la présente : les plans des installations, les descriptifs des ouvrages construits, l'attestation de réception des ouvrages,

- le schéma unifilaire de l'armoire de commande, le rapport de contrôle de l'organisme vérificateur, le cas échéant.

Article 3 - Exercice des garanties

Le SIEGE bénéficie de garantie sur les matériels et travaux qu'il a fait réaliser. La commune communiquera au SIEGE tous les dysfonctionnements ou défauts pouvant être couverts par la garantie. Les délais de garantie sont de :

- 1 an pour les travaux,
- 2 ans pour le matériel électrique et les luminaires,
- 10 ans pour les candélabres,
- 5 ans pour la peinture.

Ils prennent effet à la date de la réception des travaux mentionnée dans l'attestation de réception des ouvrages.

Engagements de la commune

Article 4 - Prise en charge du fonctionnement global

La commune s'engage à assurer en lieu et place du SIEGE toutes les obligations du propriétaire pour le fonctionnement et le maintien en l'état du réseau d'éclairage public mis à disposition par le SIEGE.

A ce titre il en assure toutes les responsabilités qui y sont attachées autres que celles qui sont dues aux cas de force majeure ou de vice caché.

La commune s'engage à supporter toutes les dépenses afférentes au bon fonctionnement des ouvrages considérés à savoir :

- La maintenance proprement dite
- La fourniture de l'énergie
- Les frais d'assurance éventuelle
- La réparation des dégâts et dommages occasionnés aux ouvrages quelle qu'en soit l'origine, dans des délais compatibles avec les exigences de sécurité des biens et des personnes.

Article 5 - Assurances

L'assurance des biens mis à disposition relève de la commune à la date effective du transfert pour les biens figurant à l'article premier. Ces biens relèveront également de la responsabilité civile de la commune.

Article 6 - Engagements financiers pour la construction des ouvrages

La présente convention n'a pas d'incidence sur les contributions financières délibérées par la commune pour la construction des ouvrages, qui continuent d'être honorées jusqu'à leurs termes.

Durée - litiges

Article 7 - Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et pour la durée de l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle Eclairage Public à l'issue de laquelle la propriété des installations sera cédée à la commune en application de l'article 7 des statuts.

Cette convention sera caduque de fait lors du renouvellement des ouvrages concernés.

Article 8 - Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune et le SIEGE conviennent de saisir le représentant de l'état dans le département avant tout recours contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE ladite convention

DONNE tout pouvoir au maire pour la signer

ADOPTTE à l'unanimité la présente délibération.

Délibération 7/2016

6- TRES HAUT DEBIT : FIBRE

«Eure numérique » a débuté ses études pour l'installation de la fibre numérique sur le territoire de la Cdc GEL. Des travaux débiteront à partir de septembre 2016 à Gisors puis seront étendu aux villages de la Cdc. Il est prévu une installation d'un poste « fibre » sur Hébécourt, qui desservira Hébécourt et Amécourt, pour 2017. Un fourreau est à passer entre Hébécourt et Amécourt, ces travaux seront effectués par le SAEP dans ses tranchées d'adduction d'eau potable.

7- ESPACES VERTS

Le marché d'entretien des espaces vert est relancé pour 2016. 3 entreprises ont été sollicité.
La CAO sera prochainement convoquée pour l'ouverture des plis et attribution.

8- URBANISME

- DIA Vente CAMIER - FLEURIMONT
 - ☞ Non préemption

- DIA Vente DEVILLERS – CORNU / DA MOTA PIRES
- ☞ Non préemption

9- TRAVAUX COMMUNAUX

a) Logement de l'école

Des problèmes récurant d'humidité touche le logement de l'école. Les travaux effectués en 2014 commencent à se dégrader.

L'entreprise KMS propose un devis d'en montant de 7000€ pour effectuer des travaux visant à stopper ces absorptions et remontées d'humidité.

Afin de connaitre les origines de cette humidité de la traiter au mieux il est demandé qu'une analyse spécifique soit faite sur ce bâtiment avant d'y faire des travaux.

b) Conteneurs poubelle

Le conteneur prévu à « Rouville » est supprimé, les riverains ont fait l'acquisition d'un bac a déchet individuel, il faudra par contre prévoir un socle béton pour le stockage des bacs le jour de ramassage. Les travaux concernant le conteneur à la mare devraient bientôt débiter.

10- OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart de crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (art. L1612-1 du CGCT)

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viendrait à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de les mandater

Sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipé en dépense d'investissement pour l'exercice 2016 des crédits suivants :

Chapitre	Total des crédits ouvert au BP2015	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2016
20	130 000.00	32 500.00
204	164 300.00	41 075.00
21	203 441.85	50 860.46
23	3 683 045.74	920 761.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'ouverture anticipé de crédit d'investissement 2016

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 8/2016

II- QUESTIONS DIVERSES

❖ COMMUNE NOUVELLE

Une réflexion pour la création d'une commune nouvelle regroupant Amécourt, Hébecourt, Mainneville et Sancourt est en cours, elle concerne environ 1400 habitants.

Le secrétariat de mairie, déjà mutualisé est une approche sur cette réflexion.

Pour se faire une analyse est proposée par le directeur de l'union des maires de l'Oise, pour un cout de 2000€

Le montant de cette étude sera réparti entre les communes concernées au prorata du nombre d'habitants, sous forme d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'étude d'une commune nouvelle

DONNE tout pouvoir au maire pour mettre en place une convention avec les communes concernées

ADOpte à l'unanimité la présente délibération

Délibération 9/2016

❖ SAEP

Suite à la fin d'affermage avec VÉOLIA, le SAEP a repris en direct, depuis le 23 février 2016, la gestion de son eau potable. Les travaux d'entretien des installations ont été confié à l'entreprise IKOS HYDRA qui devient l'interlocuteur pour tout problème sur les installations. La facturation sera opérée par le SAEP.

❖ Agenda d'Adaptation

Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. III-19-7 à R. III-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. Aussi, la commune d'Hébécourt a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda a été déposé en préfecture le 28 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

ADOPTE à l'unanimité la présente délibération

Délibération 10/2016

❖ Croix du Calvaire (à proximité de Mr et Mme MORIN)
Barres de renforcement

❖ Calvaire de la Mare
Inauguration prévue au printemps

❖ Fondation du Patrimoine
Bulletin de souscription en cours
Presse + habitants

❖ Chemin des Monts
Les riverains (2 habitations) de ce chemin (d'origine agricole) se plaignent régulièrement de son état. (crevaisons récurrentes)
Des travaux de réfection ont été engagé en 2013 pour 18 000€ et goudronner ce chemin couterai à la collectivité 60 000 euros
⇒ Pas de solution immédiate, mais nouveau contact sera pris avec l'entreprise DURAND pour trouver une amélioration

❖ Ordures ménagères
Malgré la proposition subventionnée d'acquérir des bacs a déchets, bon nombre de sacs continuent à joncher le sol et à être éventrés par des animaux errants. Aussi le Conseil Municipal va élaborer un arrêté visant à réglementer le dépôt des ordures ménagères.

❖ SIEGE - Programmation 2016
Pas de travaux retenus pour Hébécourt en 2016

❖ Stationnement Place de la Mairie (école)
Afin de ne plus gêner les transports scolaire, la réglementation concernant le stationnement autour de la Place de la Mairie sera transmise aux parents

La séance est levée à 00 heures 00.

François LETIERCE

Philippe BAUDOUX

~~Didier DELAITRE~~

Sylvie DESMOLINS

~~Stéphane DIGARD~~
(Pouvoir B. Morin)

Richard DUBOIS

Marie-Laure FENÉ

Odette FERREIRA

Michel FRANCESCHINI

Nicolas GLAB

Jean-Claude HACHE

Cécile LANGLOIS

Bernadette MORIN